

Séance ordinaire
12 septembre 2023

Procès-verbal de la séance **ORDINAIRE** tenue le **12 septembre 2023 à 19 h 30** à l'hôtel de ville, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Marcel ROY,	Conseiller;
Claude POUPART,	Conseiller;
Mario GUÉRIN,	Conseiller;

Absences motivées :

Patrice LIRETTE,	Conseiller;
Mario ISABELLE,	Conseiller;
Patrick PHANEUF,	Conseiller;

Assistent également à la séance :

Daniel PRINCE,	Directeur général et greffier-trésorier
Caroline PROVOST,	Greffière-trésorière adjointe

2023-09/244

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux personnes présentes ainsi qu'aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'après avoir constaté qu'il y a quorum, le conseil municipal ouvre la séance.

ADOPTÉE

2023-09/245

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour, tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2023
4. CORRESPONDANCE
 - 4.1. Demande de commandite par l'Association de la Relève Agricole de la Montérégie-Ouest (ARAMO) - Évènement Festin des récoltes, 25 novembre 2023
5. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
 - 5.1. Motion de remerciements - Festival de Saint-Michel 2023
 - 5.2. Demande d'amélioration du réseau routier au ministère des Transports du Québec (MTQ) - Ajout de panneaux d'arrêt sur la rue Principale à l'intersection de la rue Clermont
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Adoption des comptes du mois d'août 2023
 - 6.2. Recommandations du comité des ressources humaines - réunion du 30 août 2023
 - 6.3. Toutes résolutions relatives à la recommandation du comité des ressources humaines
 - 6.3.1. Permanence de monsieur Éric BEAUREGARD, opérateur des eaux
 - 6.3.2. Nomination d'un journalier au service des travaux publics

- 6.3.3. Contrat de consultant externe - Michel VINET - Service de sécurité incendie
- 6.4. Adjudication - Financement permanent au montant de 1 864 300 \$ (Partie Tecq 2019-2023, Immobilisations 2022, Frais d'escompte, Partie église et refinancement des rues 2018)
- 6.5. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 864 300 \$ qui sera réalisé le 19 septembre 2023
- 6.6. Annulation de plusieurs soldes résiduels de règlements d'emprunts
- 6.7. Adoption du Règlement numéro 2023-334 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Gibeault-Delisle (rand Nord, 1177 mètres)
- 6.8. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 6.9. Adjudication de contrat pour l'audit des états financiers auprès des vérificateurs externes pour l'année 2023
- 6.10. Nomination de monsieur Patrice GREER, directeur du service de sécurité incendie
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour le centre d'interconnexion filaire et les tours cellulaires partagés avec la municipalité de Napierville
 - 7.2. Adjudication - achat d'équipement d'une borne sèche
 - 7.3. Mandat à la firme Denicourt arpenteurs-géomètres inc. - description technique pour l'installation d'une borne sèche
 - 7.4. Mandat à Me Olivier STE-MARIE pour rédiger et enregistrer un acte de servitude concernant la borne sèche sur le lot 3 993 163
 - 7.5. Autorisation - demande d'aide financière dans le cadre du programme pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
 - 7.6. Entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge
- 8. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
- 9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 9.1. Adoption du Règlement de zonage numéro 2023-301-1 modifiant le règlement initial
 - 9.2. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-333 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis
 - 9.3. Demande de PIIA - 870, rue de Lausanne (Clôture)
 - 9.4. Demande de PIIA - Lot 6 444 048 (Bâtiment principal)
 - 9.5. Demande de PIIA - 2208, rang Sud (agrandissement du bâtiment principal)
 - 9.6. Demande de PIIA - 866, chemin Rhéaume (rénovation du bâtiment principal)
 - 9.7. Recommandations du comité consultatif d'urbanisme - réunion du 28 août 2023
- 10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1. Adjudication de contrat pour remplacer les luminaires du terrain de balle
 - 10.2. Autorisation de signature - Demande de subvention auprès d'Hydro-Québec pour la conversion d'éclairage au DEL des infrastructures municipales
 - 10.3. Autorisation - ouverture d'un compte Paysafe/Netbanx - Inscription en ligne - Programmation loisirs
 - 10.4. Programme de soutien à la démarche Municipalités Amies des Aînés (MADA)
- 11. POUR INFORMATION
 - 11.1. La rentrée scolaire
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-09/246

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2023-09/247

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2023

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2023 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

2023-09/248

Demande de commandite par l'Association de la Relève Agricole de la Montérégie-Ouest (ARAMO) - Évènement Festin des récoltes, 25 novembre 2023

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de la correspondance de l'organisme Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest (ARAMO), datée du 16 août 2023, et lui accorde une aide financière au montant de 500 \$, pour leur événement intitulé « Festin des récoltes », qui aura lieu le 25 novembre 2023, à Saint-Michel.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice financier 2023, au fonds des activités de fonctionnement (poste budgétaire: 02-110-00-959), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

Motion de remerciements - Festival de Saint-Michel 2023

QUE ce conseil remercie sincèrement tous les employés et bénévoles qui se sont impliqués ainsi que les nombreux commanditaires pour la réussite du Festival de Saint-Michel, tenu le 12 août dernier.

2023-09/249

Demande d'amélioration du réseau routier au ministère des Transports du Québec (MTQ) - Ajout de panneaux d'arrêt sur la rue Principale à l'intersection de la rue Clermont

ATTENDU que les vitesses permises sur la rue Principale, dans le secteur urbain, sont de 50 km/h et de 30km/h dans la zone scolaire;

ATTENDU que le nombreux enfants n'ont pas accès au transport scolaire et ils utilisent le trottoir de la rue Principale pour se rendre à l'école;

ATTENDU que plusieurs véhicules circulent quotidiennement sur la rue Principale;

ATTENDU que la limite de vitesse des automobilistes n'est pas toujours respectée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil demande au ministère des Transports du Québec d'ajouter deux panneaux d'arrêt sur la rue Principale, à l'intersection de la rue Clermont et ce, dans le but de faire respecter la limite de vitesse des automobilistes et de permettre aux enfants de circuler en toute sécurité sur le trottoir de la rue Principale.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2023-09/250

Adoption des comptes du mois d'août 2023

Les comptes du mois ont été envoyés 72 heures avant la présente séance. Le greffier-trésorier répond aux questions à la satisfaction des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter les listes des comptes du mois d'août 2023 telles que déposées au montant de 810 561,24 \$, jointes en annexes aux présentes pour en faire partie intégrante, à savoir:

Comptes payés: 97 803,95 \$;
Salaires payés nets: 298 303,75 \$;
Comptes à payer: 414 453,54 \$;

Je, soussigné, Daniel Prince, greffier-trésorier, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Daniel Prince, greffier-trésorier

ADOPTÉE

2023-09/251

Recommandations du comité des ressources humaines - réunion du 30 août 2023

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité des ressources humaines, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 30 août 2023.

ADOPTÉE

Toutes résolutions relatives à la recommandation du comité des ressources humaines

2023-09/252

Permanence de monsieur Éric BEAUREGARD, opérateur des eaux

ATTENDU la nomination de monsieur Éric BEAUREGARD, à titre d'opérateur des eaux usées et en eau potable au service des travaux publics, à compter du 29 mai 2023;

ATTENDU qu'en vertu de la convention collective de travail entre la municipalité de Saint-Michel et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5394, le salarié est à l'essai et il deviendra une personne salariée régulière qu'après avoir complété la période d'essai;

ATTENDU que monsieur Éric BEAUREGARD a complété avec succès sa période d'essai;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accorde à monsieur Éric BEAUREGARD le statut de personne salariée régulière, en date du 29 septembre 2023.

ADOPTÉE

2023-09/253

Nomination d'un journalier au service des travaux publics

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur la recommandation du comité des ressources humaines, nomme monsieur Jordan HAMELIN, à titre de journalier au service des travaux publics, à compter du 12 septembre 2023.

ADOPTÉE

2023-09/254

Contrat de consultant externe - Michel VINET - Service de sécurité incendie

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil prenne connaissance du contrat de consultant externe de monsieur Michel VINET, pour le service de sécurité incendie et en accepte les termes.

QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Michel, le contrat de consultant externe de monsieur VINET.

ADOPTÉE

2023-09/255

Adjudication - Financement permanent au montant de 1 864 300 \$ (Partie Tecq 2019-2023, Immobilisations 2022, Frais d'escompte, Partie église et refinancement des rues 2018)

ATTENDU que la municipalité de Saint Michel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 septembre 2023, au montant de 1 864 300 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. CD DES MOISSONS-ET-ROUSSILLON

92 400 \$	5,54000 %	2024
97 400 \$	5,54000 %	2025
102 200 \$	5,54000 %	2026
108 00 0\$	5,54000 %	2027
1 464 300 \$	5,54000 %	2028

Prix: 100,00000 Coût réel: 5,54000 %

1. BANQUE ROYALE DU CANADA

92 400 \$	5,54000 %	2024
97 400 \$	5,54000 %	2025
102 200 \$	5,54000 %	2026
108 00 0\$	5,54000 %	2027
1 464 300 \$	5,54000 %	2028

Prix: 100,00000 Coût réel: 5,54000 %

3. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

92 400 \$	5,60000 %	2024
97 400 \$	5,40000 %	2025

102 200 \$	5,25000 %	2026
108 00 0\$	5,25000 %	2027
1 464 300 \$	5,10000 %	2028

Prix: 98,35900

Coût réel: 5,54930 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique qu'il y a égalité entre des soumissions déposées. Celles-ci présentant les conditions les plus avantageuses, le ministre des Finances a procédé à un tirage au sort afin de sélectionner le soumissionnaire gagnant parmi les offres ex aequo, conformément au processus prévu dans de telles circonstances. À la suite de ce tirage au sort, la soumission gagnante est celle déposée par la firme CD DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Saint Michel accepte l'offre qui lui est faite de CD DES MOISSONS ET DE ROUSSILLON pour son emprunt par billets en date du 19 septembre 2023 au montant de 1 864 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2018-283, 2020-311, 2022-320, 2023-332 et 2021-315. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui ci.

ADOPTÉE

2023-09/256

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 864 300 \$ qui sera réalisé le 19 septembre 2023

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint Michel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 864 300 \$ qui sera réalisé le 19 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2018-283	1 497 700 \$
2020-311	133 200 \$
2022-320	170 500 \$
2023-332	29 900 \$
2021-315	16 500 \$
2021-315	16 500 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2018-283, 2020-311, 2022-320 et 2021-315, la municipalité de Saint Michel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 mars et le 19 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	92 400 \$	
2025	97 400 \$	
2026	102 200 \$	
2027	108 000 \$	
2028	113 300 \$	(à payer en 2028)
2028	1 351 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2018-283, 2020-311, 2022-320 et 2021-315 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

2023-09/257

Annulation de plusieurs soldes résiduaux de règlements d'emprunts

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE la municipalité de Saint-Michel informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé.

QUE la municipalité de Saint-Michel demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaux mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2023-09/258

Adoption du Règlement numéro 2023-334 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Gibeault-Delisle (rand Nord, 1177 mètres)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil tenue le 22 août 2023 et que la présentation du projet de règlement a été adoptée à la même séance;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ont été suivies;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 2023-334 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Gibeault-Delisle (rand Nord, 1177 mètres), tel que rédigé.

ADOPTÉE

2023-09/259

Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

ATTENDU que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Saint-Michel demande aux gouvernements du Québec et du Canada;

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée fédérale de la circonscription de Châteauguay - Lacolle, madame Brenda Shanahan, à la députée provinciale de la circonscription de Huntingdon, madame Carole Mallette, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

2023-09/260

Adjudication de contrat pour l'audit des états financiers auprès des vérificateurs externes pour l'année 2023

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de la soumission de LLG CPA, société de comptables professionnels agréés, datée du 28 août 2023 et octroie le contrat pour des services professionnels pour la réalisation d'un mandat de vérification externe, pour l'année 2023, au montant de 20 950 \$ (taxes exclues).

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-130-00-413), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2023-09/261

Nomination de monsieur Patrice GREER, directeur du service de sécurité incendie

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2021-03/86, le conseil municipal de Saint-Michel a autorisé l'embauche de monsieur Michel VINET à titre de directeur du Service de sécurité incendie par intérim;

ATTENDU que monsieur VINET avait été embauché afin de pourvoir, de façon intérimaire, le poste de directeur du Service de sécurité incendie dans le but de maintenir les activités courantes de ce Service, et ce, jusqu'à la signature d'une entente intermunicipale pour la mise en place d'une direction unique des Services de sécurité incendie (ci-après: SSI);

ATTENDU la signature, par la Ville de Saint-Rémi et les municipalités de Saint-Michel, Sainte-Clotilde et Saint-Patrice-de-Sherrington, d'une entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de gestion du service incendie avec la MRC des Jardins-de-Napierville (ci-après: MRC);

ATTENDU qu'à la suite de la signature de ladite entente, la MRC a conclu une convention en impartition avec la Régie incendie de l'Alliance des Grandes Seigneuries pour la mise en place d'une direction unique des SSI pour l'ensemble des quatre municipalités précédemment mentionnées;

ATTENDU qu'il y a lieu pour la municipalité de Saint-Michel de nommer monsieur Patrice GREER, à titre de directeur du SSI pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil nomme monsieur Patrice GREER, à titre de directeur du service de sécurité incendie pour la municipalité de Saint-Michel et ce, rétroactivement au 1er septembre 2023;

Que ce conseil mette fin au mandat de monsieur Michel VINET, à titre de directeur du service de sécurité incendie par intérimaire, avec effet rétroactif au 1er septembre 2023;

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-09/262

Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour le centre d'interconnexion filaire et les tours cellulaires partagés avec la municipalité de Napierville

ATTENDU que la municipalité de Napierville implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche;

ATTENDU que nous avons pris connaissance du document contexte et explications et que nous comprenons les tenants et aboutissants;

ATTENDU que le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la municipalité de Napierville et les fournisseurs de services en télécommunications, que les centres d'interconnexion filaires et les tours cellulaires partagés avec notre Municipalité soient configurés de sorte que les appels en provenance du 3-1-1 soient acheminés à la municipalité de Napierville.

QUE la présente résolution soit envoyée à CITAM (division de CAUCA), organisation mandatée par la municipalité de Napierville pour la représenter.

Que la présente autorisation pourra aussi être utilisée pour toute autre demande d'implantation 3-1-1 d'une autre municipalité qui viserait ce même centre d'interconnexion et/ou ces mêmes tours cellulaires.

ADOPTÉE

2023-09/263

Adjudication - achat d'équipement d'une borne sèche

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de la soumission de Solutions d'eau Bourgelas inc., datée du 29 août 2023 et accepte d'acquérir une borne sèche au montant de 21 569,90 \$ (taxes exclues).

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires, à même les crédits votés pour l'exercice 2023, au fonds des activités d'investissement (compte budgétaire: 23-000-20-004 / Règlement d'emprunt numéro 2023-328 autorisant des dépenses en immobilisations), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2023-09/264

Mandat à la firme Denicourt arpenteurs-géomètres inc. - description technique pour l'installation d'une borne sèche

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la firme Denicourt arpenteurs-géomètres inc., pour obtenir une description technique en vue d'établir une servitude de passage pour le puisage d'eau et d'entretien de la borne sèche, au montant de 1 500 \$ (taxes exclues).

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires, à même les crédits votés pour l'exercice 2023, au fonds des activités d'investissement (compte budgétaire: 23-000-20-004 / Règlement d'emprunt numéro 2023-328 autorisant des dépenses en immobilisations), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2023-09/265

Mandat à Me Olivier STE-MARIE pour rédiger et enregistrer un acte de servitude concernant la borne sèche sur le lot 3 993 163

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil mandate Me Olivier STE-MARIE, notaire de la firme Péladeau et Larivière notaires - LLG Conseillers Juridiques inc., pour rédiger et enregistrer un acte de servitude de passage pour le puisage d'eau et d'entretien de la borne sèche sur le lot 3 993 163 du cadastre du Québec.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires, à même les crédits votés pour l'exercice 2023, au fonds des activités d'investissement (compte budgétaire: 23-000-20-004 / Règlement d'emprunt numéro 2023-328 autorisant des dépenses en immobilisations), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2023-09/266

Autorisation - demande d'aide financière dans le cadre du programme pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel prévoit les formations suivantes au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, soit:

- deux pompiers pour la formation de pompier 1;
- deux pompiers comme opérateur d'autopompe;
- quatre pompiers pour la désincarcération;

- vingt et un pompiers concernant les véhicules électriques et hybrides;
- deux pompiers pour la formation d'officier non urbain;

ATTENDU que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Jardins-de-Napierville en conformité avec l'article 6 du programme.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le directeur du service de prévention des incendies de Saint-Michel ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-09/267

Entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil prenne acte de la nouvelle entente de services aux personnes sinistrées soumise par la Société canadienne de la Croix-Rouge, pour une période de deux ans, se terminant le 22 août 2025 avec la possibilité de renouveler la présente entente automatiquement suivant les mêmes modalités, pour une seule période d'un an et en accepte les termes;

QUE ce conseil autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente, telle que rédigée.

ADOPTÉE

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2023-09/268

Adoption du Règlement de zonage numéro 2023-301-1 modifiant le règlement initial

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage 2022-301 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel depuis le 16 août 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge nécessaire de modifier certaines typologies d'habitation en zone urbaine afin de mieux répondre aux particularités du territoire de la municipalité de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge également nécessaire d'apporter certaines modifications concernant les constructions accessoires ainsi que leur superficie sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement et toute personne a pu se faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées entre le premier projet et le second projet du règlement;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 2023-301-1 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-301, afin d'apporter certaines précisions et de modifier certaines classes d'usage d'habitation, zones, normes ainsi que les annexes B, C et D des zones visées, tel que rédigé.

ADOPTÉE

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-333 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis

Monsieur Claude POUPART, conseiller du district 4, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 2023-333 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis;

- dépose le projet du Règlement numéro 2023-333 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis;

2023-09/269

Demande de PIIA - 870, rue de Lausanne (Clôture)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (#2023-08-0018) pour l'émission d'un permis (#2023-08-0134) afin d'implanter au 870, rue de Lausanne (lots 5 337 884 et 5 377 885 du cadastre du Québec), dans la zone H-4:

- une clôture architecturale noire, en façade, ayant une hauteur de 6 pieds;

et

- une clôture en mailles de chaîne avec des lattes noires, en marge latérale d'une hauteur de 6 pieds et en marge arrière d'une hauteur de 4 pieds;

ATTENDU que les matériaux et la couleur des clôtures s'harmonisent bien avec le caractère du bâtiment principal ainsi que les bâtiments voisins;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (#2023-08-0018) et autorise l'émission du permis (#2023-08-0134) pour implanter une clôture au 870, rue de Lausanne (lots 5 337 884 et 5 377 885 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2023-09/270

Demande de PIIA - Lot 6 444 048 (Bâtiment principal)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (# 2023-08-0019) assujéti aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'émission d'un permis de construction (# 2023-08-0135) d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée avec un garage attenant sur le lot 6 444 048 du cadastre du Québec, dans la zone H-2;

ATTENDU que l'architecture proposée est différente des autres bâtiments du secteur et s'agence difficilement avec les bâtiments avoisinants;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande telle que soumise, puisque:

- la façade donnant sur le chemin Rhéaume est moins soignée et propose une fenêtre de petite dimension comme seule ouverture;

- la distribution des volumes et la forme de la toiture sont peu variées et ne permettent pas de rompre la linéarité de la façade sur le chemin Rhéaume;

- la façade donnant sur le chemin Rhéaume manque d'éléments architecturaux minutieux et soignés permettant d'empêcher la monotonie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil refuse la demande d'urbanisme (# 2023-08-0019) telle que soumise, n'autorise pas l'émission du permis de construction (# 2023-08-0135) et demande au propriétaire de revoir son projet de façon à répondre aux critères soumis par le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

2023-09/271

Demande de PIIA - 2208, rang Sud (agrandissement du bâtiment principal)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (# 2023-08-0020) assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'émission d'un permis (# 2023-08-0139) afin d'agrandir le bâtiment principal en y aménageant un garage attenant avec une pièce habitable au-dessus de celui-ci, situé au 2208, rang Sud (lot 3 992 127 du cadastre du Québec), dans la zone ID-3;

ATTENDU que les demandeurs désirent également remplacer le revêtement extérieur du bâtiment principal existant;

ATTENDU que l'architecture et les matériaux proposés s'harmonisent bien avec les autres bâtiments du secteur;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (2023-08-0020) et autorise l'émission du permis (# 2023-08-0139) afin de construire un garage attenant avec une pièce habitable au-dessus dudit garage au 2208, rang Sud (lot 3 992 127 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2023-09/272

Demande de PIIA - 866, chemin Rhéaume (rénovation du bâtiment principal)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (2023-08-0021) assujettie aux plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour émettre le permis (# 2023-08-0142), afin de changer des fenêtres existantes et peindre la toiture de tôle actuellement bleue en noire au 866, chemin Rhéaume (lot 3 991 376 du cadastre du Québec), dans la zone H-2;

ATTENDU que les matériaux proposés ainsi que la couleur des fenêtres sont les mêmes que ceux des fenêtres existants;

ATTENDU que les travaux proposés sont conformes aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (2023-08-0021) et autorise l'émission du permis (# 2023-08-0142) pour rénover le bâtiment principal situé au 866, chemin Rhéaume (lot 3 991 376 cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2023-09/273

Recommandations du comité consultatif d'urbanisme - réunion du 28 août 2023

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 28 août 2023.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

2023-09/274

Adjudication de contrat pour remplacer les luminaires du terrain de balle

ATTENDU que la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation auprès de trois soumissionnaires et qu'elle a reçu trois soumissions, à savoir:

Nom de l'entreprise	Montant des travaux (taxes exclues)
Tétreault Électrique	49 898,64 \$
Entreprise Électrique Christian Clermont	32 910,00 \$
Entreprise d'électricité Laurent Sorel	34 223,20 \$

ATTENDU que la Municipalité a obtenu un avis juridique relatif au modèle d'équipement SSL demandé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les soumissions et octroie le contrat pour remplacer les luminaires au terrain de balle à Entreprise électrique Christian Clermont, plus bas soumissionnaire conforme au montant de 32 910,00 \$ (taxes exclues).

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires au fonds des activités d'investissement (compte budgétaire: 23-000-70-013), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2023-09/275

Autorisation de signature - Demande de subvention auprès d'Hydro-Québec pour la conversion d'éclairage au DEL des infrastructures municipales

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE la municipalité de Saint-Michel autorise la présentation d'un projet pour remplacer diverses lumières des infrastructures municipales au DEL à Hydro-Québec.

QUE la municipalité de Saint-Michel désigne monsieur Daniel PRINCE, directeur général et greffier-trésorier, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

2023-09/276

Autorisation - ouverture d'un compte Paysafe/Netbanx - Inscription en ligne - Programmation loisirs

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil a pris connaissance des conditions générales de marchand, rédigé par Netbanx, un service de Paysafe, et en accepte les termes.

QUE ce conseil autorise madame Annie LECLERC, responsable du service des loisirs, culture et vie communautaire, à signer tout engagement, contrat, consentement, acte ou autre document nécessaire afin de permettre la réalisation des paiements en ligne pour le service des loisirs, par l'entremise du logiciel Quidigo.

ADOPTÉE

2023-09/277

Programme de soutien à la démarche Municipalités Amies des Aînés (MADA)

ATTENDU que le secrétariat aux aînés a lancé un appel de projet pour le programme de soutien à la démarche Municipalités Amies des Aînés (ci-après: MADA);

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a déjà affirmé sa volonté de participer à une démarche régionale permettant la réalisation d'une politique et d'un plan MADA régional ainsi que des politiques et des plans d'action MADA locaux;

ATTENDU que la démarche MADA requiert la nomination d'une personne élue responsable du dossier « Aînés »;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil désigne monsieur Patrick PHANEUF, à titre d' élu responsable du dossier « Aînés ».

QUE ce conseil s'engage dans l'élaboration d'une politique des aînés et d'un plan d'action afférent.

Que la municipalité de Saint-Michel autorise la MRC des Jardins-de-Napierville à faire une demande d'aide financière pour le programme de soutien à la démarche MADA. La demande est de type collectif et les travaux seront effectués sous la coordination de la MRC.

QUE ce conseil désigne madame Annie LECLERC, responsable du service des loisirs, culture et vie communautaire, à titre de responsable administratif du dossier « Aînés » et de la démarche MADA.

ADOPTÉE

POUR INFORMATION

- la rentrée scolaire;

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

Le Maire reçoit et répond aux questions des citoyens.

2023-09/278

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 20 h 30, de lever la séance.

ADOPTÉE

(s) Jean-Guy Hamelin
Jean-Guy HAMELIN, Maire

(s) Daniel Prince
Daniel PRINCE, Directeur général et
greffier-trésorier